



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 avril 2021 -

Délibération n°4.12.15/04/2021

relative à la délégation de compétence de la CFVU au président de
l'université Savoie Mont Blanc en vue d'adapter les MCCC de
l'établissement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption de la délégation de compétence de la CFVU au président de l'université
Savoie Mont Blanc en vue d'adapter les MCCC de l'établissement dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 33
Quorum : 17
Membres présents : 23
Membres représentés : 1
Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24
Contre : 0
Abstentions : 5
Pour : 19

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, la délégation de
compétence de la CFVU au président de l'université Savoie Mont Blanc en vue d'adapter les MCCC
de l'établissement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telle que présentée en séance et
décrite en annexe.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 08 JUIN 2021

Transmise au recteur le : 08 JUIN 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 avril 2021 -

4.12 . Délégation de compétence de la CFVU au président de l'université Savoie Mont Blanc en vue d'adapter les MCCC de l'établissement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L611-8, L612-1-1, L613-1, L712-1, L712-2 et L712-6-1,*
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,*
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire,*
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,*
- Vu la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 avril 2021*
- Vu les statuts de l'université Savoie Mont blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,*
- Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 26 novembre 2020 relative à l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour l'année universitaire 2020-2021,*

La situation sanitaire actuelle peut contraindre l'université Savoie Mont Blanc à modifier l'organisation des examens prévus pour la fin de l'année universitaire.

La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique étant dans l'impossibilité de se réunir et de délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, les adaptations strictement nécessaires à la situation seront adoptées par arrêté et transmises pour information à la CFVU au plus tard lors de sa séance du 20 mai 2021.

Les adaptations apportées en application d'un arrêté pris par le président de l'université seront portées à la connaissance des usagers par courrier électronique et publication sur le site internet de l'université Savoie Mont Blanc dans un délai minimum de deux semaines avant le début des épreuves.

De même, l'arrêté pris en application de la présente délibération sera également porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc et dans chaque unité de formation et de recherche, institut et école interne.
